



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 03.04.2019

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de convocation : 27.03.2019		
Date d'affichage : 27.03.2019		

Le trois avril deux mille dix-neuf à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : Mrs Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER – Gérard PARIS - Michel BRUNET- Christian MOQUET - Bruno DELBENDE Patrice THEVENON – Francisco MANGAS
Mme Isabelle VERDUN –
Absente excusée : Mme Amélie DUMAY

Secrétaire : Bruno DELBENDE

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/02/2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour,
Création d'une commission vente à l'enveloppe pour le bâtiment communal.
Le conseil municipal donne son accord.

02 Compte Administratif 2018 de la commune

FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2018 réalisées	143 472.00 €
Dépenses Fonctionnement 2018 réalisées	<u>126 246.57€</u>
Résultat 2018	+ 17 225.43€
Résultat affecté à fin 2017	+ <u>237 897.79 €</u>

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement réalisées 2018	6 409.40€
Recettes Investissement réalisées 2018	<u>4 052.91 €</u>
Résultat 2018	- 2 356.49 €
Résultat cumulé à fin 2017	+65 927.99 €

Résultat cumulé total à fin 2018 **14 868.94 €**

Le Maire se retire de l'assemblée, après en avoir délibéré, Monsieur Paris Maire-Adjoint fait voter le Compte-Administratif

Il est voté à l'unanimité.

03 Compte de gestion de Mme la Trésorière

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion 2018 du Trésorier, lequel présente des résultats identiques au compte administratif, les résultats globaux sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2018	255 123.22 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2018	63 572.00 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, qu'il a effectué toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures la dissolution de l'association AFR Dommiers Ploisy Chaudun au 31.12.2018

Déclare à l'unanimité, que les compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04 Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif de la façon suivante :

En Investissement, au compte R001	63 572.00 €
En Fonctionnement affectation au compte R 002	255 123.22 €

La reprise des résultats de la dissolution AFR Dommiers Ploisy Chaudun au 31/12/2018 est intégrée.

Le Conseil Municipal vote cette affectation à l'unanimité

05 Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal décide le maintien des taux suivants :

Vote à l'unanimité	
Taxe d'habitation :	12.10 %
Taxe foncier bâti :	13.69 %
Taxe foncier non bâti :	24.59 %

06 Vote du Budget primitif 2019 – commune

Le Maire présente le projet de Budget 2019 pour la commune, ce budget est voté par chapitre.

Crédit du fonctionnement	Dépenses	Recettes
	383 512.22	128 389.00
Résultat de fonctionnement reporté R002		255 123.22
Total de section de fonctionnement	383 512.22 €	383 512.22 €
Crédit investissement	Dépenses	Recettes
	248 830.00€	204 706.00 €
Restes à réaliser 2018	19 448.00 €	
Solde exécution reporté R001		63 572.00€
Total de la section d'investissement	268 278.00 €	268 278.00 €
TOTAL DU BUDGET	651 790.22 €	651 790.22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019

07 Subventions 2019 aux associations

Le conseil municipal décide que le montant total des subventions en 2019 sera réparti entre

Comité des fêtes	1 700 €
ADMR	500 €
Compagnie d'Arc de Longpont	200 €

Vote à l'unanimité.

08 Procès-verbal de mise à disposition à la CCRV de voiries transférées

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 du 15/12/2016 de création de la Communauté de communes Retz-en-Valois,

Vu la délibération n°229/17 du 15/12/2017 de la Communauté de communes Retz-en-Valois définissant l'intérêt communautaire du bloc de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-36 du 19/01/2018 d'actualisation des statuts de la Communauté de communes Retz-en-valois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence voirie à la Communauté de communes Retz-en-Valois, annexé à la présente délibération, et dont il fait partie intégrante.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

09 Adhésion de nouvelles communes au SESV

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 1-2°

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité,
SOLLICITE l'adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au 1^{er} juillet 2019.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au SESV devront délibérer dans un délai de trois mois à réception de cette délibération pour se prononcer sur l'admission des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne, au 1^{er} juillet 2019.

Les communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne sont invitées à délibérer dans les mêmes conditions.

10 Groupement de commande CCRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est engagée dans une démarche de mutualisation ;

Considérant son souhait de mettre en place des groupements de commandes entre collectivités, dans un souci d'économies et d'efficacité ;

Vu les retours des questionnaires adressés par la CCRV aux 54 communes membres les interrogeant sur leur volonté de rejoindre différents groupements de commandes ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2019 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) (annulant et remplaçant la délibération n° 150/18 du 07 décembre 2018) et son annexe (convention de groupement de commande) ;

Considérant la proposition de la CCRV des six thèmes de groupements de commandes suivants :

- Réfection des nids de poule
- Gravillonnage
- Vérification et renouvellement des extincteurs
- Vérification réglementaire des bâtiments et aires de jeux communaux
- Achat de sel de déneigement ;
- Assurances : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et marchés publics (6 lots : 1. Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ; 2. Assurance des responsabilités et des risques annexes ; 3. Assurance des véhicules et des risques annexes ; 4. Assurance de la protection juridique de la collectivité ; 5. Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ; 6. Assurance des prestations statutaires).

Considérant la similarité des besoins des collectivités en matière des prestations des six thèmes retenus ci-dessus ;

Considérant le fait que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant l'intérêt, économique notamment, de s'associer étroitement aux communes membres intéressées pour ces futurs marchés afin de les faire bénéficier de solutions techniques innovantes et de prix concurrentiels ;

Considérant l'intérêt d'un groupement de commande, pour optimiser les prix de ces futures consultations et pour favoriser les synergies par l'élaboration conjointe de la procédure afférente, la Commune de LONGPONT a décidé de rejoindre le groupement de commande pour la passation des marchés.

Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Cette convention, annexée à la délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, dont notamment :

- Un coordonnateur est désigné parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur (chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants) ;
- Ce Coordonnateur signe et notifie les marchés au nom de chaque membre du groupement ;
- Chaque membre du groupement s'engage à s'assurer de la bonne exécution des marchés qui le concerne.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, afin de répondre à des besoins récurrents (convention pérenne).

Vu l'engagement de la CCRV dans les six groupements de commandes pré-cités et l'approbation de la convention de groupement de commande ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'engager une procédure de groupements de commandes avec la CCRV et d'autres communes membres du territoire de la CCRV pour les trois marchés suivants :

- Réfection des nids de poule
- Gravillonnage
- Achat de sel de déneigement ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes concernant les deux marchés pré-cités, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes entre la CCRV et certaines de ses communes membres, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

ACCEPTE que la CCRV soit désignée comme coordonnateur des groupements à venir et qu'elle signe et notifie les marchés au nom de chaque membre du groupement ; celui-ci, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de son futur marché.

APPROUVE que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés aux publicités des consultations sont supportés de manière équitable par chaque membre du groupement, au prorata du montant du marché qui le concerne.

PRÉCISE qu'en cas de besoin, la Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du Coordonnateur,

APPROUVE, pour le cas où une Commission d'appel d'offres ne serait pas nécessaire, que le choix de l'attributaire relève du coordonnateur, sans avis de la CAO, mais en concertation avec les membres du groupement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer et notifier les marchés à venir pour les besoins propres de la Commune de LONGPONT, et tous actes nécessaires pour la bonne exécution de la procédure de passation des marchés.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la Commune de LONGPONT est partie prenante.

NOTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

10 Création commission vente Bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle son rendez-vous chez Maître Marquot, notaire à Villers-Cotterêts pour lui présenter la vente à l'enveloppe du bâtiment communal rue de la glacière. Après avoir pris conseil sur la procédure à suivre pour la vente à l'enveloppe, il est proposé de créer une commission vente du bâtiment communal qui se chargera de préparer le cahier des charges et les modalités de la vente.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission sont les suivants :

Mme I. Verdun et Mrs Davalan – Gauthier – Delbende

Questions diverses

Bureau de vote des Elections Européennes du 26 mai – Permanences
PLUi – rappel des réunions publiques 24 et 25 avril 2019

Fin de la séance 22 h